

Déviation de la circulation pour réfection de la rue de la Mézière

Arrêté n° 37-2023

Le Maire de Montreuil-le-Gast

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit par TP Blanchard en date du 18 avril 2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation du réseau EP sur la rue de la Mézière à l'intérieur de l'agglomération de la commune de Montreuil-le-Gast, effectués par l'entreprise TP Blanchard pour le compte de la commune,

Considérant l'état délabré de la route et qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite le 20 avril 2023 dans les deux sens sur cette voie, sauf riverains dans la mesure où cela est possible.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue Célestin Boulanger
- Allée Maceria

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TP Blanchard.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montreuil-le-Gast.

Article 6 :

Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le Gast, le 18 avril 2023
Lionel HENRY, Maire.

